Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032520-DE

PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER
BAS RHIN

Châtenois
AU CŒUR DE L'ALSACE

Convention-cadre

Entre

L'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin, association constituée suivant les articles 21 à 79-III du Code civil local, et dont le siège est situé 15, rue de l'Ardèche à Strasbourg – qui a exprimé son souhait d'avoir une implantation locale à Châtenois.
Elle est représentée par son Président, Monsieur Yves FRANCOIS.

Et

La Commune de Châtenois,
Représentée par son Maire, Monsieur Luc ADONETH.

Préambule

En vertu de l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est en charge, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune. Dans ce cadre, il est de bon aloi de s'assurer du concours de l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin.

L'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin est affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile, reconnue d'utilité publique par le décret du 14 Novembre 1969 et arrêté du 15 Octobre 1996.

Par Arrêté du 9 août 2022, la Fédération Nationale de Protection Civile dispose que l'agrément national de sécurité civile lui permet de participer aux 4 catégories de missions définies par le code de la sécurité intérieure relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile :

- A - opérations de secours,
- B - missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - dispositifs prévisionnels de secours.

L'article L.725-5 du code de la sécurité intérieure prévoit que pour la mise en œuvre de ses moyens humains et matériels au profit des collectivités locales, une convention peut être souscrite entre ces dernières et l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin, précisant :

- les missions pouvant être confiées,
- les moyens en personnel et en matériel mis en œuvre
- les conditions d'engagement et d'encadrement des équipes,
- les délais d'engagement et les durées d'intervention
- les modalités financières

En conséquence de quoi les partenaires se sont réunis et ont convenu de ce qui suit.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2212-2,

Publié le : 26/03/2025 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/26515

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032520-DE

- Le Code de la Sécurité Intérieure, en particulier ses articles L721-1 à L725-9, L731-3 à R731-5, et R725-1 à R725-12, R731-1 à R731-8, D731-9 à D731-14
- Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D » ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;
- le certificat original d'affiliation délivré par la Fédération Nationale de Protection Civile à la Protection Civile d'Alsace en date du 31 janvier 2025,
- La délibération du conseil municipal du 20 mars 2025.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin et la Commune de Châtenois dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire visant à assurer la sécurité de la population.

Article 2 : Nature de la collaboration

L'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin, offre, dans le cadre de situations d'urgence et de soutien aux populations, d'assurer ou de compléter les missions de secours, de sauvegarde ou de prévention à engager à la demande de la Commune de Châtenois. A ces fins, elle implante à Châtenois une antenne locale dont la dénomination inclut le nom de la commune.

En contrepartie, la Commune de Châtenois met à disposition de l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin des locaux permettant l'exercice de ces missions. Une convention d'utilisation précaire des locaux communaux est mise en place à cet effet.

Article 3 : Conditions de la collaboration

En contrepartie de la mise à disposition de locaux visée à l'article 2 de la présente convention, l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin accorde à la Commune de Châtenois les contreparties suivantes :

- La gratuité pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours et de petite envergure (jusqu'à 12 intervenants) pour les manifestations organisées par la Commune de Châtenois à concurrence de 4 événements par année civile, auxquels s'ajoute la Fête des Remparts, portée par un collectif d'associations locales ;
- L'attribution d'une réduction de 40% par rapport au tarif de base pour les dispositifs prévisionnels de secours pour les autres manifestations organisées à l'initiative d'associations ou d'entreprises établies à Châtenois, et se tenant sur le territoire communal ;
- La mise à disposition prioritaire des moyens d'interventions de l'antenne en cas d'évènement grave nécessitant de porter assistance à la population de Châtenois (en particulier, dans le cadre du plan communal de sauvegarde, sur simple appel du Maire ou de son représentant) sur une ligne dédiée aux appels d'urgence ;
- La mise en œuvre prioritaire des projets novateurs développés par la Protection Civile du Bas-Rhin et visant à renforcer la sécurité de la population de Châtenois ;
- La gratuité de prestation pour deux sessions par an de sensibilisation aux "gestes qui sauvent" destinées aux habitants, et/ou membres des associations de Châtenois ou des services public de Châtenois ;

Publié le : 26/03/2025 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/26515

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032520-DE

- L'attribution d'une réduction de 15% par rapport au tarif de base des formations au diplôme du PSC1 (Prévention Secours Civique de niveau 1) pour des groupes constitués de 10 candidats domiciliés ou résidents à Châtenois ;
- L'attribution d'une réduction de xx% par rapport au tarif de base des formations d'Équipier de Première Intervention (EPI incendie) pour des groupes pour le personnel communal de Châtenois ou les membres des associations locales de Châtenois ;
- L'attribution d'une réduction de 20% par rapport au tarif de base des formations initiales au SST (Prévention Secouriste du Travail) pour le personnel communal de Châtenois, à savoir 2 jours de formation ;
- L'attribution d'une réduction de 30% par rapport au tarif de base des formations continues au SST pour le personnel communal de Châtenois.

Article 4 : Communication

Toute communication sur les opérations, objets de la présente convention, devra être effectuée de manière concertée entre l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin et la Commune de Châtenois.

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires désignés ci-avant s'engagent réciproquement à mettre en valeur sur différents supports de communication la coopération engagée au profit de la sécurité des populations, notamment via les réseaux sociaux.

Article 5 : Durée de la convention et modifications

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'une année civile.

Elle sera renouvelable deux fois par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de manquement grave aux obligations de partenariat de l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée de plein lorsque la collaboration de confiance est gravement altérée et qu'aucun accord n'est susceptible de la poursuivre.

Article 6 : Litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Monsieur Luc ADONETH	Monsieur Yves FRANCOIS
Maire de Châtenois	Président de l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin

Publié le : 26/03/2025 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/26515

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032520-DE

Publié le : 26/03/2025 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/26515